

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2024

**Convocation du : 29 février 2024 - Affichée le 29 février 2024**  
**Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49**  
**De la délibération DL-2024-17 à DL-2024-21 : Présents : 31 - Procurations : 12**  
**De la délibération DL-2024-22 à DL-2024-28 : Présents : 30 - Procurations : 11**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) (de DL-2024-17 à DL-2024-21) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à M. Justin LARUE), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Bernard CAPUS (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), Mme Laurence BLANC (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Laurent SAADI) et M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

**M. Gérard PORTES** souhaite la bienvenue à M. Maxime LACOSTE, conseiller municipal de St-Sulpice-la-Pointe, qui remplace Mme Malika MAZOUZ qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Il le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

---

**M. Gérard PORTES** rappelle l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024
  - 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
  - 2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATIF
  - 3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2023
  - 4. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT / CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN POUR LA RELISATION D'UN STAGE SUR L'ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN PRODUCTION MARAICHERE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
  - 5. ZAC LES CADAUX : ABROGATION DES DELIBERATIONS N° DL-2023-23 ET N° DL-2023-67
  - 6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
  - 7. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DE PERSONNEL SUR EMPLOI PERMANENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE
  - 8. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE
  - 9. TABLEAU DES EFFECTIFS
  - 10. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAUR : CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVAUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
  - 11. CONVENTION OPERATIONNELLE « SECTEUR GARE » ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE / COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
  - 12. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE FERME AGRI-SOLAIRE A MARZENS
- 

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

**M. Gérard PORTES** soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

---

➤ **Point d'étape sur l'avancement du plan d'actions du Projet de territoire 2020-2030 de la CCTA**

**M. Gérard PORTES** explique qu'avant d'entamer l'ordre du jour, et comme il s'y est engagé lors de l'adoption du Projet de territoire 2020-2030 de la CCTA, un bilan de l'état d'avancement du plan d'actions va être présenté par M. Emmanuel DAVID, élu référent sur ce dossier avec M. Christian JOUVE, empêché d'assister à la séance et excusé.

**M. Emmanuel DAVID** rappelle brièvement pour les nouveaux élus que le Projet de territoire est un document qui a été mis en place après un long travail de concertation au niveau du Conseil communautaire, des commissions, des Conseils municipaux et du grand public. C'est la feuille de route que les élus ont décidé de mettre en place d'ici la fin du mandat en 2026 qui s'articule autour des axes suivants :

- S'engager pour un territoire proactif autour d'une nouvelle gouvernance
- S'affirmer autour d'un territoire attractif et innovant, créateur de valeurs
- S'impliquer pour un territoire préservé, harmonieux et accueillant
- S'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant

Les différentes actions du Projet de territoire ont été classées en trois catégories : celles existantes et à renforcer, celles débutant en 2022/2023 et celles débutant après 2023.

Il présente ensuite le bilan 2023, l'évolution des différents axes de travail.

**M. Emmanuel DAVID** présente ensuite, pour chacun des axes, le bilan 2023 des actions réalisées ou renforcées. A fin 2023, on compte 57 actions existantes à renforcer et 56 qui ont débuté.

**M. Gérard PORTES** remercie M. DAVID pour cette présentation.

---

## 1. **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES** (DL-2024-17)

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition des huit commissions thématiques créées par délibération en date du 2 juillet 2020.

M. Maxime LACOSTE, conseiller municipal de St-Sulpice-la-Pointe et nouveau conseiller communautaire (en remplacement de Mme Malika MAZOUZ, démissionnaire) a été sollicité afin de formuler ses souhaits de participation aux commissions thématiques dont la composition doit donc être modifiée comme suit :

URBANISME HABITAT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI	ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE	FINANCES	CIRCUITS COURTS	TOURISME SPORT CULTURE	PETITE ENFANCE ENFANCE	TRAVAUX
Mme PARAYRE	M. CARAYON	M. BERNARDIN	M. JOULIE	M. JOULIA	M. CORMIGNON	Mme MOUSSON	M. ROCACHE
Mme BALAT	Mme ALBOUY POMPONNE	M. BELAVAL	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme BLANC	M. BONHOMME
Mme BLANC	Mme BALAT	M. CABARET	M. BERNARDIN	M. BELAVAL	M. BELAVAL	Mme CATHALA AMIRAULT	M. CAPUS
M. CATALA	M. BELAVAL	M. COMOY	M. LAMOTTE	Mme BONHOMME	Mme BONHOMME	M. LACOURT	M. COUPEY
M. CORMIGNON	M. BERNARDIN	M. CORMIGNON	M. LASSALE	M. BONHOMME	M. COMOY	Mme MARCHAND	Mme PARAYRE
M. COUPEY	M. COMOY	M. CREMOUX	Mme PARAYRE	M. CABARET	M. ESPARBIE	Mme MARIIGNOL	Mme PORTAL
M. DAVID	M. CORMIGNON	M. DAVID	Mme PORTAL	M. CATALA	Mme IMBERT	Mme PARAYRE	M. RENAULT
M. LACOURT	M. DAVID	Mme GUIDEZ	Mme SENEGAS	M. COMOY	M. JEANJEAN	Mme PORTAL	M. REX
M. LAMOTTE	M. ESPARBIE	M. JOULIA		M. CORMIGNON	M. LARUE	Mme REMY	M. RIGAL
M. LACOSTE	Mme GINOUX	M. JOULIE		M. DAVID	Mme OULD AMER		M. SAADI
Mme MOUSSON	Mme GUIRAUD	M. LACOSTE		Mme GINOUX	Mme PARAYRE		M. SENDRA
Mme PORTAL	M. JEANJEAN	Mme MOUSSON		Mme GUIDEZ	Mme PORTAL		M. VIDAL
M. RENAULT	M. JOULIA	Mme PARAYRE		M. JEANJEAN	M. RENAULT		
M. ROCACHE	M. JOUVE	Mme PORTAL		M. JOULIE	M. SAADI		
Mme PARAYRE	M. LARUE	M. ROCACHE		M. LACOURT	Mme SENEGAS		
	Mme PARAYRE	M. SENDRA		M. LASSALE			
	Mme PORTAL			Mme MOUSSON			
	M. RENAULT			Mme PARAYRE			
				Mme PORTAL			

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la modification de la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## 2. **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATIF** (DL-2024-18)

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 2020-108 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé son règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de modifier son chapitre 5 afin de prendre en compte les changements apportés par l'ordonnance N° 2021-13101 et le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à savoir :

- Les mentions à faire apparaître dans le procès-verbal de séance, sa signature par le Président et le secrétaire de séance ainsi que ses modalités de publication,
- La signature des délibérations par le Président et le secrétaire de séance,
- La mise en ligne sur le site internet de la CCTA de la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire dans la semaine qui suit la séance,
- La suppression du compte-rendu de séance et du recueil des actes administratifs.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- ABROGER dans son intégralité sa délibération précitée N° DL-2020-108.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

**Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D’INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2023** (DL-2024-19)

**M. Gérard PORTES** rappelle à l’Assemblée que, par délibération en date du 07 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavaur – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour une période de 4 ans qui a commencé à courir à compter du 30 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l’article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit fournir chaque année à l’autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

Les principaux éléments pour 2023 sont les suivants :

	<b>2023</b>		<b>2022 (pour mémoire)</b>	
	Lavaur	St-Sulpice-la-Pointe	Lavaur	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	81	35	91	34
Total	116 (101 ont été repris par leur propriétaire et 15 ont fait l’objet d’une destruction)		125 (106 ont été repris par leur propriétaire et 19 ont fait l’objet d’une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	12 552,22 €	2 411,11 €	15 216,20 €	3 523,93 €
Total	14 963,33 €		18 740,13 €	

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l’accord du Conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE, tel qu’il est présenté, du rapport d’information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l’exercice 2023.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **4. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT / CHAMBRE D’AGRICULTURE DU TARN POUR LA RELISATION D’UN STAGE SUR L’ANALYSE DE L’OFFRE ET DE LA DEMANDE EN PRODUCTION MARAICHERE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT** (DL-2024-20)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Marie JOULIA**, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l’Assemblée que, dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et la Chambre d’agriculture du Tarn (CA 81) ont signé une convention de partenariat en novembre 2023.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé un stage intitulé « analyse de l’offre et de la demande en production maraîchère sur le territoire de la Communauté de communes Tarn-Agout ». Le stage se déroulera du 13 mai au 14 août 2024 et a pour objectifs : l’analyse de l’offre de production en légumes (types de productions, pratiques de commercialisation), de la demande auprès des différents professionnels de la distribution, de la restauration commerciale et collective ainsi que des pistes d’actions pour le territoire. Cette étude s’appuiera sur une méthodologie développée par la Chambre d’agriculture du Tarn.

La convention définit également les modalités de coopération entre la CA81 et la CCTA concernant :

1. les modalités d’organisation et d’encadrement de ce stage : la CA 81 est la structure qui conventionne avec le stagiaire et assure la responsabilité administrative et financière. Le partage des responsabilités se fait conformément aux dispositions de la convention de stage tripartite signée entre la CA81, l’organisme de formation

et le (ou la) stagiaire. Le maître de stage sera donc un agent de la CA 81 qui accueillera le stagiaire dans les locaux de la CA 81 sur l'antenne de Gaillac et lui mettra à disposition le matériel nécessaire à son activité (bureau, véhicule...). Le temps d'encadrement du stagiaire et la responsabilité d'atteinte des objectifs du stage par le stagiaire seront partagés entre la CCTA et la CA 81.

2. La prise en charge des coûts du stagiaire (indemnité de stage, frais kilométriques et indemnités repas) sera assurée par la CA81 qui, en fin de stage, appellera une participation financière auprès de la CCTA égale à 50 % de ces coûts sur présentation d'un relevé des dépenses.

Cette étude servira d'appui à la réflexion sur la création d'une ferme intercommunale maraîchère.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention à conclure avec la Chambre d'agriculture du Tarn relative à la réalisation d'un stage portant sur l'analyse de l'offre et de la demande en production maraîchère sur la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- PRÉCISER que cette étude servira d'appui à la réflexion sur la création d'une ferme intercommunale maraîchère.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention.

**Vote** : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

#### **Débat :**

**M. Gérard PORTES** précise que cette étude permettra d'appuyer des réflexions dans le cadre de la création d'une ferme maraîchère intercommunale.

**M. Jean-Marie JOULIA** souhaite préciser ce qu'est ce projet de ferme maraîchère intercommunale afin de recueillir l'avis du Conseil communautaire sur ce projet. Au début du mandat la chargée de mission PAT a fait un diagnostic sur l'agriculture et l'alimentation dont il est ressorti que seulement 2 % de la production locale est consommée localement. 20 % de la production maraîchère couvrent nos besoins, le reste part à l'export. Il faut savoir que 50 % des maraîchers sont au RSA. Face à ce constat, il a été décidé en commission Circuits courts de faire une première réunion avec les maraîchers à la CCTA. Seuls 2 sont venus alors que l'ensemble des maraîchers du territoire possèdent une ferme sur le territoire et participent aux marchés de plein vent à Labastide St-Georges, Lavour, Saint-Sulpice-la-Pointe et Teulat. Le but de cette réunion était de recueillir leurs besoins, difficultés et souhaits, comprendre leurs problématiques. Le constat a été fait qu'il n'y a pas de fédération dans le travail. Ils se débrouillent seuls pour trouver le foncier, les techniques culturales, les points de vente. Ils sont très individuels et sont seuls devant leurs choix. Il leur a été proposé l'idée d'une ferme intercommunale maraîchère. La première réaction a été négative pensant que des concurrents allaient être installés. Puis, ensuite après réflexion l'idée a plu. Pour ce faire, il va falloir que la CCTA soit propriétaire d'un terrain agricole plat, pas trop argileux avec de l'irrigation. Ce terrain serait loué à des maraîchers pour pouvoir s'installer. Pour le financement de cette ferme, l'Agence de l'eau est prête à nous aider mais il faut que ce soit une ferme à caractère environnemental. Le but de cette ferme serait de produire pour des consommations locales avec des contrats signés avec des cantines locales. Il faudra installer un hangar agricole pour stocker le matériel et des chambres froides pour la conservation des légumes. La création d'une CUMA doit permettre de mettre du matériel en commun. Le but n'est pas d'avoir que des maraîchers mais d'avoir aussi des terres pour de futurs agriculteurs. Sur 30 hectares par exemple, un tiers serait pour le maraîchage et les autres deux tiers pour des fourrages avec des contrats avec des éleveurs et des négociants.

**M. Gérard PORTES** indique que c'est une bonne idée. La recherche de terrain est en cours.

**Mme Véronique CATHALA AMIRAL** trouve qu'il s'agit d'une bonne idée compte tenu des cantines autonomes existantes et en projet sur le territoire de la CCTA. Cela s'inscrit dans la ligne droite qu'on espère avec les circuits courts.

**M. Jean-Marie JOULIA** ajoute que l'Essor maraîcher à Gaillac est une ferme intercommunale qui développe l'apprentissage pour devenir maraîcher durant 3 ans. Cela permet de savoir si le métier convient. La CCTA a proposé de participer à leur assemblée générale et ils ont modifié leurs statuts pour étendre leur action avec des communautés de communes voisines. La ferme intercommunale maraîchère serait la suite de l'Essor maraîcher.

**M. Gérard PORTES** précise que les maraîchers seraient locataires d'une partie de terrain et ils seraient bien sûr choisis par la CCTA.

**M. Emmanuel JOULIÉ** indique que cela permettra de demander aux maraîchers de se spécialiser dans telle ou telle culture pour approvisionner les cantines locales. Il faut que leur production soit consommée sur le territoire. La création d'une ferme intercommunale est une bonne initiative.

**M. Pierre COMOY** demande s'il y a des pistes pour le foncier car la commune de Garrigues a un terrain plat dont une partie pourrait être mise à disposition.

**M. Jean-Marie JOULIA** répond qu'il y a 3 sites potentiels, mais pour l'instant il s'agit de savoir si le Conseil communautaire est intéressé par ce projet.

**M. Michel BONHOMME** s'interroge sur la concurrence qui risque de s'installer entre les maraîchers déjà installés et ceux qui seraient présents dans la ferme intercommunale.

**M. Emmanuel JOULIÉ** estime que c'est la même chose lorsqu'on aménage une zone d'activités pour implanter des entreprises.

**M. Gérard PORTES** conclut en indiquant que si l'assemblée est d'accord nous allons pouvoir travailler sur ce sujet.

#### **5. ZAC LES CADAUX : ABROGATION DES DELIBERATIONS N° DL-2023-23 ET N° DL-2023-67 (DL-2024-21)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-23 en date du 11 avril 2023 modifiée par délibération N° DL-2023-67 en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant N° 26 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux relatif à la cession des parcelles ZE n° 105, 147 et 150 au profit de la société CHAUSSON IMMO (représentée par M. Pierre-Georges Chausson) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer.

Suite à un changement de stratégie, la société CHAUSSON IMMO nous a indiqué se désister de ce projet d'acquisition. Il est donc nécessaire d'abroger les délibérations précitées.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE du désistement de la société CHAUSSON IMMO pour son projet d'acquisition des parcelles ZE n° 105-147-150 situées sur la ZAC Les Cadaux à Saint-Sulpice-la-Pointe-Pointe.
- ABROGER, par conséquent, ses délibérations précitées N° DL-2023-23 en date du 11 avril 2023 et N° DL-2023-67 en date du 29 juin 2023.
- AUTORISER la remise à la vente des parcelles précitées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote** : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**M. Justin LARUE** quitte la séance.

#### **6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (DL-2024-22)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif 2024 (budget principal et budgets annexes), un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Comme chaque année, la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires.

**M. Gérard PORTES** et **M. Emmanuel JOULIÉ** procèdent à la présentation détaillée dudit rapport qui fait l'objet d'un débat en séance.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2024 joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des conseillers communautaires.
- PRECISER que ledit rapport d'orientations budgétaires 2024 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Conseil communautaire.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote** : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **Débat :**

**M. Gérard PORTES** explique, avant d'entamer l'exposé du rapport d'orientations budgétaires, qu'il a proposé en Bureau communautaire de revoir les critères d'attribution des fonds de concours qui sont figés depuis plusieurs années. La CCTA va se faire accompagner sur ce sujet pour une mise en place en 2025.

**M. Emmanuel JOULIÉ** indique qu'en 2024 la revalorisation des bases locatives est de 3.9 % et va permettre de maintenir des taux de fiscalité identiques à ceux de 2023. A noter que le budget vert est une nouvelle obligation pour les collectivités de plus de 3.500 habitants . Il s'agira de catégoriser, dans le compte administratif 2024, les dépenses d'investissement principalement par rapport à leur impact écologique.

**M. Jean-Marie JOULIA** précise que l'enveloppe de 20.000 € pour le PAT lui paraît faible compte tenu des actions qu'il reste à mener.

**M. Emmanuel JOULIÉ** précise que c'est 20.000 € en fonctionnement.

**Mme Nadia OULD AMER** note un décalage de calendrier pour le centre aquatique à St-Sulpice-la-Pointe.

**M. Emmanuel JOULIÉ** explique que cette année il y a 100.000 € d'études, un début de travaux en 2025 qui devraient durer 2 ans.

**M. Maxime COUPEY** précise que sur le ROB 2022, les 3.000.000 € était dès 2024.

**M. Emmanuel JOULIÉ** répond que la phase d'étude de l'année dernière a pris plus de temps.

**Mme Nadia OULD AMER** demande si, pour le pont du petit train à St-Lieux, l'aide des communautés de communes est passée de 50.000 € à 35.000 €.

**M. Gérard PORTES** précise que le nouveau montage qui a été soumis aux services de l'Etat prévoit une aide de 35.000 € pour les intercommunalités et les communes qui doivent augmenter leur part. Les 15.000 € seront versés sous une autre forme. On attend le retour des services de l'Etat sur plusieurs points, notamment le remboursement du FCTVA.

**M. Gilles CORMIGNON** ajoute que le niveau de contribution des communes et intercommunalités doivent être au même niveau.

**M. Gérard PORTES** remercie l'ensemble des services de la CCTA, plus particulièrement le service Finances pour tout le travail effectué.

**M. Emmanuel JOULIÉ** remercie également les services de la CCTA, la commission Finances et les membres du Bureau communautaire.

## **7. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DE PERSONNEL SUR EMPLOI PERMANENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE (DL-2024-23)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2012-77 en date du 16 octobre 2012, le Conseil communautaire a autorisé le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir au remplacement de personnel sur emploi permanent momentanément indisponible, et ce, en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Suite à l'entrée en vigueur du Code général de la fonction publique, il convient d'actualiser ladite délibération afin de prendre en compte les dispositions de l'article L. 332-13 dudit code qui prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison :
  - o D'un détachement de courte durée,
  - o d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
  - o d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - o d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Ces contrats de remplacement peuvent prendre effet avant le départ des agents à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des agents publics territoriaux à remplacer.

Les besoins de continuité de service nécessitant le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels sur emploi permanent momentanément indisponibles, il convient d'habiliter M. le Président à recruter des agents contractuels.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels sur emploi permanent momentanément indisponibles.
- CHARGER M. le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- PRÉCISER qu'est prévue à cette fin, chaque année, une enveloppe de crédits au budget primitif de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- ABROGER dans son intégralité sa délibération précitée N° DL-2012-77.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **8. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE (DL-2024-24)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-84 en date du 3 juin 2021, le Conseil communautaire a autorisé le recrutement d'agents non titulaires pour faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans différents services de la Communauté de communes TARN-AGOUT, et ce, en application des dispositions des articles 3-1-1° et 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Suite à l'entrée en vigueur du Code général de la fonction publique, il convient d'actualiser ladite délibération afin de prendre en compte les dispositions des articles L. 332-23-1° et L.332-23-2° dudit code qui prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions relevant des catégories C ou B à temps complet ou à temps non complet dans les secteurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, du périscolaire des mercredis (géré sous forme de service commun), de l'office de tourisme intercommunal, du centre aquatique ainsi que pour les secteurs technique et administratif.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER les recrutements d'agents non titulaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activités relevant des emplois suivants :

- Accroissements temporaires d'activités :

Nombre de poste	Grade	Rémunération
3	Adjoint administratif	Echelle de rémunération C1 et C2
1	Rédacteur	Grille indiciaire du grade
6	Adjoint technique	Echelle de rémunération C1 et C2
1	Technicien	Grille indiciaire du grade
2	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade
2	Educateur des activités physiques et sportives	Grille indiciaire du grade

- Accroissements saisonniers d'activités :

Nombre de poste	Grade	Rémunération
45	Adjoint d'animation	Echelle de rémunération C1 et C2
1	Animateur	Grille indiciaire du grade

- DECIDER que les agents ainsi recrutés devront justifier, le cas échéant, de conditions particulières exigées des candidats, comme par exemple un niveau de formation, la possession d'un diplôme ou/et une expérience professionnelle.
- PRÉCISER qu'est prévue à cette fin, chaque année, une enveloppe de crédits au budget primitif de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- ABROGER toutes les dispositions de sa délibération précitée N° DL-2021-84.



- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les contrats de travail à durée déterminée à temps complet ou à temps non complet.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### 9. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2024-25)

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans ce cadre, il est nécessaire de créer, par transformation, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
<b>A COMPTER DU 15 MARS 2024</b>						
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Tous grades dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Suite au départ d'un agent et au besoin de recrutement
1	35/35	Agent de maîtrise principal	1	35/35	Tous grades dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Suite au départ d'un agent et au besoin de recrutement
1	35/35	Éducateur APS	1	35/35	Tous grades dans le cadre d'emploi des éducateur APS	Besoin de recrutement
<b>A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024</b>						
1	35/35	Rédacteur territorial	1	35/35	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
1	24/35	Adjoint administratif	1	27/35	Adjoint administratif	Accroissement du temps de travail d'un agent
1	35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	Adjoint administratif	Suite au départ d'un agent
1	23/35	Animateur territorial	1	25/35	Animateur territorial	Accroissement du temps de travail d'un agent
1	35/35	Agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	Tous grades dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices	Suite au départ d'un agent et au besoin de recrutement
<b>A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024</b>						
1	20/35	Adjoint technique territorial	1	20/35	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
1	17,5/35	Adjoint technique territorial	1	28/35	Adjoint technique territorial	Accroissement du temps de travail d'un agent
1	17,5/35	Adjoint technique territorial	1	20,5/35	Adjoint technique territorial	Accroissement du temps de travail d'un agent
1	35/35	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	Adjoint technique territorial	Suite au départ d'un agent et au besoin de recrutement

En outre, il convient de proroger, à compter du 15 avril 2024, le contrat de projet relatif au Projet alimentaire territorial (PAT) décidé par délibération N° 2021-105 en date du 7 octobre 2021 compte tenu de la prolongation de ce dispositif jusqu'au 12 juillet 2024, prorogeable ensuite dans le cadre de la demande de reconnaissance du PAT de niveau 2 décidé par délibération N° 2024-05 du 1<sup>er</sup> février 2024, étant précisé que la durée maximale du contrat de projet est fixé à 6 ans soit jusqu'au 2 janvier 2028 compte tenu de la date de début dudit contrat. Pour mémoire, la chargée de mission recrutée dans le cadre de ce contrat de projet relatif au PAT est sur un poste à temps complet dont la rémunération est fixée, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Enfin, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un poste de rédacteur territorial (ou tous grades dans le cadre d'emploi des rédacteurs) à temps complet afin d'occuper les missions de secrétaire de mairie en renfort auprès des communes.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** la création de tous les emplois tels qu'énoncés ci-dessus.
- **VALIDER** la prolongation du contrat de projet relatif au Projet alimentaire territorial tel que précité.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Vote: 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**10. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVOUR : CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVOUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-26)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), le Conseil communautaire a validé, par délibération N° DL-2022-125 en date du 8 décembre 2022, la signature d'une convention avec le SMICTOM de la Région de Lavour pour le versement d'une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage « les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe.

Suite aux travaux de réhabilitation qui ont été effectués sur l'aire d'accueil permanente des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et en vue de sa réouverture au printemps 2024, il est nécessaire de signer avec le SMICTOM de la Région de Lavour une convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de cette aire.

Pour mémoire, le comité syndical du SMICTOM de la Région de Lavour a fixé les tarifs de la redevance spéciale applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

	Tarif applicable à compter du au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au litre	Tarif applicable par bac de 770 litres
Flux OMR	0,052 €	40,00 €
Flux emballages	0,015 €	11,55 €
Flux biodéchets	0,021 €	-

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention relative au versement d'une redevance spéciale au SMICTOM de la Région de Lavour pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote** : **40 POUR** (M. Emmanuel JOULIÉ n'a pas pris part au vote) - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION**

**Débat :**

**Mme Laurence SÉNÉGAS** demande pourquoi il est indiqué « tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » alors qu'on est en 2024.

**M. Gérard PORTES** explique que ce sont les tarifs votés par le comité syndical du SMICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ils n'ont pas changé en 2024.

**11. CONVENTION OPERATIONNELLE « SECTEUR GARE » Etablissement Public Foncier D'OCCITANIE / COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-27)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2018-118 en date du 29 octobre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé une convention d'anticipation foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe portant sur le secteur de la gare et dont la signature est intervenue le 8 avril 2019.

Cette convention avait pour but d'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition foncière pour réaliser les premières acquisitions nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements, logements sociaux, commerces et services, ainsi qu'un pôle multimodal autour de la gare existante (mixité sociale, fonctionnelle et limitation de l'artificialisation des sols et de consommation foncière).

Les contours du projet ont été précisés, notamment :

- Pour promouvoir une densité d'habitat sur le « secteur Embrouysset » en lien avec la proximité de la gare et pour répondre aux besoins en logements des habitants présents et futurs,
- La signature d'un protocole d'intention pour la réalisation du pôle multimodal entre l'Etat, la Région, la CCTA, l'EPF, la SNCF et la commune de St Sulpice-la-Pointe en date du 17 décembre 2019 formalisant le partenariat entre les parties,
- La réalisation d'une étude urbaine de cœur de ville bénéficiant d'un travail particulier sur le secteur gare et le pôle d'échanges multimodal,
- La conception du nouveau Polyespace Jeunesse et Culture dont les travaux devraient débuter en 2024,

- L'acquisition d'emprises SNCF désaffectées par la commune pour réaliser la vélo route entre la commune de Buzet-sur-Tarn et les abords de la gare de St-Sulpice-la-Pointe.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF d'Occitanie est autorisé à intervenir sur le périmètre présenté en annexe correspondant au « secteur gare » sur la commune de St-Sulpice-La-Pointe.

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le Préfet de Région. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention est fixé à 2 000 000 €, intégrant les dépenses engagées au titre de la convention d'anticipation foncière précitée.

En tant que signataire de la convention, la CCTA s'engage à soutenir la commune de St-Sulpice-la-Pointe en ingénierie concernant les évolutions du document d'urbanisme, la mise en place d'outils fonciers nécessaires à la mise en place du projet, à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux. L'intervention de la CCTA est uniquement d'ordre technique, sans aucun engagement financier.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention opérationnelle « Secteur de la gare » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **12. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE FERME AGRI-SOLAIRE A MARZENS (DL-2024-28)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'Environnement et R 423-9 du code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Territoires du Tarn a saisi la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pour émettre un avis avant le 15 mars 2024 sur les deux dossiers de permis de construire concernant la construction d'une installation agrivoltaïque au sol, au lieu-dit En Conte Haut à Marzens. Ces deux dossiers étant soumis à évaluation de l'autorité environnementale ils sont transmis entre autres aux collectivités concernées et à leurs groupements intéressés par le projet.

La loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, donne un nouveau cadre réglementaire aux projets d'agrivoltaïsme, qui consiste à associer la production d'électricité, par une installation photovoltaïque, à des pratiques agricoles en dessous. Pour être qualifiée d'agrivoltaïque, l'installation doit :

- Garantir une production agricole significative et un revenu durable issu de la production agricole, qui reste l'activité principale de la parcelle agricole,
- Apporter directement à la parcelle agricole un des éléments suivants : améliorer le potentiel et l'impact agronomiques des terres concernées, apporter une adaptation au changement climatique, créer une protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal.

L'installation doit obligatoirement être réversible à la fin de l'exploitation, voire en cas d'arrêt de la production agricole.

La zone d'étude du projet a porté sur une surface totale de 8,33 hectares (ha) répartis sur 2 parcelles. Les surfaces mobilisées par le projet intègrent les espaces de circulation, les espaces de plantations permettant de limiter l'impact visuel des installations dans le paysage, la couverture des panneaux photovoltaïques... Dans ce périmètre, le projet de ferme agrivoltaïque prévoit que 6,1 ha seront clôturés pour permettre au cheptel de paître en toute sécurité. La société qui installe les panneaux prévoit systématiquement la mise en place des clôtures assurant la sécurité des installations. C'est cet espace qui est mobilisable par l'agriculteur pour son cheptel et sa production fourragère. La couverture photovoltaïque représente quant à elle une surface d'environ 4 hectares de surface solarisée (installation des panneaux). Cela représente l'installation de 6 520 modules pour une puissance totale produite d'environ 3,98 Mwc.

Le projet s'inscrit dans une démarche qui cherche à privilégier l'équilibre financier et fonctionnel de l'exploitation (maintenir l'activité d'engraissement des agneaux et de production fourragère, et envisager le développement de l'exploitation), permettre de lisser les revenus de l'exploitant par la diversité de la production en valorisant des terrains, optimisant les conditions d'élevage respectueuses de l'animal et de l'environnement. Les espacements prévus entre et autour des panneaux permettent la circulation des véhicules nécessaires à l'activité agricole et l'entretien des terres (broyage). Les panneaux vont eux permettre au cheptel, au-delà de la production électrique, de disposer d'un abri pour les périodes de fortes chaleur ou de pluie.

La topographie des terrains du site d'implantation, l'ensoleillement et sa localisation présentent un site en dehors de toute contrainte environnementale et patrimoniale. Plusieurs aménagements sont prévus pour faciliter la meilleure

intégration paysagère possible de l'installation (création de haies arborées, renforcement d'espaces végétalisés existants).

La mise en œuvre de ce projet de ferme agrivoltaïque, sous réserve que la procédure administrative se déroule sans contre-temps, pourrait être effective d'ici à 2 ans.

Le projet a été présenté au Maire.

La Commission Urbanisme et Habitat a souligné le rôle moteur de ce type de projets au regard notamment du SCoT du Vaurais approuvé favorable à la mobilisation des énergies renouvelables sur le territoire sans alterner le capital foncier agricole, des objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le Plan climat-air-énergie territorial approuvé et des enjeux liés au maintien et au développement des productions locales, pour favoriser le « consommer local », identifiés dans le Projet alimentaire territorial en cours d'élaboration.

Pour autant, certaines interrogations perdurent quant à ce projet, auxquels les deux dossiers de permis de construire et l'étude d'impact n'apportent pas de réponse, à savoir :

- Le devenir de l'installation photovoltaïque dans le cas où l'exploitation actuelle et son développement projeté ne perdureraient pas, d'autant que le bénéfice issu de cette installation pour l'activité agricole paraît faible.
- L'impact de la mise en œuvre des aménagements nécessaires au projet sur les voiries communales existantes ou à créer et chemins ruraux utilisés qui sont pratiqués dans le cadre d'activités touristiques. La préservation de leur état, le maintien de leur utilisation par les randonneurs et la prise en charge de leur remise en état ne sont aucunement évoquées dans le dossier.
- Les doutes qui perdurent sur la comptabilité de ce projet avec des objectifs de développement des activités touristiques du territoire et de bonne intégration paysagère pour limiter l'impact visuel du projet dans son environnement immédiat et lointain pour préserver son cadre de vie.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DIRE** que, bien que ce projet puisse contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT et s'inscrire dans les objectifs de son Plan climat-air-énergie territorial et de son Projet alimentaire territorial, des interrogations importantes demeurent auxquelles les documents présentés n'apportent pas de réponse, à savoir :
  - quel sera le devenir de l'installation photovoltaïque dans le cas où l'exploitation agricole actuelle et son développement projeté ne perdurent pas, le bénéfice issu de cette installation pour l'activité agricole paraissant faible ?
  - quel sera l'impact de la mise en œuvre des aménagements sur les voiries communales existantes ou à créer et les chemins ruraux utilisés par les nombreux véhicules nécessaires à leur mise en œuvre, ces voies étant pratiquées dans le cadre d'activités touristiques ? La préservation de leur état, le maintien de leur utilisation par les randonneurs et la prise en charge de leur remise en état ne sont aucunement évoquées dans le dossier.
  - quelle sera la réelle compatibilité du projet avec les objectifs de développement des activités touristiques du territoire et de bonne intégration paysagère pour limiter son impact visuel dans son environnement immédiat et lointain, dans un territoire qui souhaite préserver son cadre de vie ?
- **CHARGER** M. le Président de notifier la présente délibération au Directeur de la Direction Départementale du Tarn en charge de l'instruction des deux permis de construire en vue de la réalisation d'une ferme agrivoltaïque au lieu-dit En Conte Haut à Marzens.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote** : **37 POUR** - **1 CONTRE** (M. Xavier CRÉMOUX) - **3 ABSTENTIONS** (M. Didier JEANJEAN, M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE)

### **Débat** :

**M. Didier JEANJEAN** explique que la mairie ne s'oppose pas au projet d'énergie renouvelable comme l'ont dit certains. Tel qu'il est présenté, la commune va donner un avis défavorable car, premièrement, il y a 200 mètres de voirie c'est un chemin de terre et rien n'est mentionné dans le projet sur qui va prendre en charge la création de ce chemin. De plus, il va y avoir 800 mètres de tranchée faits sur le chemin d'En Conte et sur la voie communale. Il est écrit dans le projet que la remise en état se fera mais il souhaite un goudronnage de la voirie 2 ans après. Deuxièmement, sur 8,30 hectares consommés, 6 hectares seront clôturés car ils sont obligés de laisser une bande en limite de parcelle, donc on consomme 2 hectares. Sur les 4 hectares solarisés, il y aura 1.8 hectare de panneaux et le reste sera une zone circulaire qui sera décaissée de 50 cm et remblayée soit avec du 40/80 ou du 30/60 mélangé avec de la terre et on ne parle de remise en état au bout de 30 ans. Comme la réglementation en urbanisme nous demande de réduire les surfaces car on consomme beaucoup, on trouve que sur 8.30 hectares avoir 1.8 hectare de panneaux photovoltaïques cela ne fait que 21 %. C'est pourquoi, la commune pense qu'on pourrait réduire cette consommation.

Troisièmement, on va avoir tous les inconvénients : la voirie à refaire, le visuel qui n'est pas négligeable et la fiscalité dont le montant est reversé à la commune pour 16 %, 32 % au Département et 52 % à la CCTA. La commune trouve que les répartitions ne sont pas judicieuses. On sait que c'est l'État qui décide et un rendez-vous a été fixé avec M. le Sous-Préfet.

**M. Gérard PORTES** comprend que cela paraît peu pour la commune mais la CCTA ne peut rien faire. La DDT 81 demande un avis et la commune a la liberté de donner son propre avis et d'émettre toutes les réserves.

**M. Didier JEANJEAN** ajoute que dans le dossier il est précisé que dans 30 ans ils démonteront les panneaux photovoltaïques. Par contre, il n'est rien précisé si éventuellement il y a un arrêt de l'activité avant. Le risque est d'avoir une friche.

**M. Gérard PORTES** précise que la CCTA n'instruit pas le dossier mais donne simplement un avis. C'est la DDT qui fait l'instruction et soumet une décision au Préfet.

**M. Michel BONHOMME** soutient M. JEANJEAN sur les infrastructures routières et les travaux sur la voirie d'autant plus que la voirie est communale jusqu'au pont. Au plan touristique, il n'est pas d'accord sur l'impact sur le paysage car on est dans un milieu rural et agricole et cette ferme en a certainement besoin pour survivre. Ce qui préoccupe ce sont les réseaux et la voirie.

**M. Didier JEANJEAN** précise que les panneaux seront en hauteur : 1.40 m en partie basse et 3.20 m en partie haute au lieu d'être au ras de sol, donc visuellement on pourra les voir de beaucoup plus loin.

**M. Jean-Marie JOULIA** souhaite tranquilliser M. JEANJEAN car il a eu ce projet sur son exploitation sur un bâtiment agricole et tout ce qui est chemin de voirie a été remis en état mais il faut bien le négocier avant avec le propriétaire.

**M. Didier JEANJEAN** indique que le propriétaire ne s'est pas rapproché de la mairie.

**M. Gérard PORTES** explique que c'est un projet délicat. Tous ces projets sont instruits par l'État mais la CCTA doit être attentive aux remarques de M. JEANJEAN car on risque d'être tous confrontés à cela un jour.

**M. Emmanuel JOULIÉ** ajoute que lui aussi a eu un problème d'antenne pour lequel le propriétaire du terrain d'implantation n'est pas venu à la mairie. La commune l'a convoqué. C'est un conseil : il ne faut pas attendre que le propriétaire vienne car c'est un projet impactant. On peut faire inscrire dans un acte notarié les éléments négociés avec le propriétaire.

**M. Gérard REX** informe qu'un projet de 19 hectares est prévu sur sa commune. Un projet agricole encore plus haut pour permettre aux engins agricoles de circuler.

**M. Jean-Marie JOULIA** indique que pour un projet agrivoltaïque l'INRA a fait des analyses et il faut que 25 % soit couvert par des panneaux sinon on perd de la production agricole.

**M. Didier JEANJEAN** dit qu'il est d'accord avec les projets portés par la CCTA comme le PAT, le PCAET mais il refuse que ses administrés aient les inconvénients. Qui va refaire la voirie ?

**M. Gérard PORTES** ajoute que la commune est libre de donner son avis.

**M. Gilles CORMIGNON** précise qu'au-delà de l'avis de la CCTA et de la commune, l'État va décider ce qu'il veut. Bien que le conseil municipal de Marzens soit opposé au projet, il faut absolument prendre les devants et aller négocier tous les points déjà évoqués car, selon les éléments présentés en commission Urbanisme / Habitat, l'installation va générer des revenus importants dont il faut négocier toutes les demandes.

**M. Xavier CRÉMOUX** estime que les campagnes ne vont plus ressembler à rien. Ici c'est un petit projet mais sur le Gaillacois il y a un projet de 50 hectares. Cela l'interpelle et il apprécie ce qu'a dit M. JEANJEAN et il soutient l'avis du conseil municipal. En plus en tant que Vice-Président de l'association des Maires Ruraux, il trouve scandaleux qu'une misère revienne en terme de fiscalité aux communes alors que les intercommunalités prennent une part importante. Il y a une injustice totale.

**M. Emmanuel JOULIÉ** explique qu'en tant que Vice-Président aux Finances quand un supermarché s'installe à Lavaur ou à Saint-Sulpice-la-Pointe, la répartition des richesses se fait de la même manière et pour autant les problèmes c'est les communes qui les ont. Le raisonnement financier le choque.

**M. Xavier CRÉMOUX** précise qu'un supermarché s'installe dans une zone prévue pour ce faire. En revanche, ici on n'est pas dans une zone industrielle mais dans une zone agricole, c'est radicalement différent.

**M. Didier JEANJEAN** souhaite qu'on rajoute dans l'avis qu'il y a création de chemin.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Gérard PORTES** indique qu'il n'y a pas de questions diverses et rappelle que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 4 avril 2024.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---